

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HYBRID LIFE

Article 1 – ORGANISATEUR

JABRA, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 348 047 374, dont le siège social est situé au **3 boulevard Jean Moulin, Parc Oméga Bat 2- 78990 ELANCOURT (ci-après « JABRA » ou « l'Organisateur »)**, organise un jeu-concours gratuit sur internet sans obligation d'achat dénommé «*HYBRID LIFE*» (ci-après le « Jeu-concours ») qui se déroulera du 4 mai 2021 au 30 juin 2021 dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après les « Participants » ou le « Participant »), à l'exclusion des représentants et salariés de l'organisateur, de ses prestataires et de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille.

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante

Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours « HYBRID LIFE » est gratuite et se déroulera comme suit :

Dans un premier temps les Participants devront se créer un compte sur la plateforme <https://hybridlife.jabra.fr> (ci-après la « Plateforme »).

Pour participer, les Participants devront aussi réaliser différentes actions sur la Plateforme, afin d'accumuler des points, tel que décrit à l'article 4 ci-après du présent règlement.

Les gagnants seront notifiés de la décision du jury via email par les équipes de JABRA ou de ses prestataires.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

Toute déclaration mensongère d'un Participant, et/ou toute fraude quelconque, entraînera son exclusion automatique du Jeu-concours », sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée à ce titre, ce dernier se réservant le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Article 4 – DESCRIPTION DU JEU

Les Participants devront, pour participer au Jeu-concours, s'assurer que les conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Les Participants devront se créer un compte sur la Plateforme; l'inscription du Participant sur la Plateforme lui rapportera 50 points ;
- Les Participants devront réaliser différentes actions sur la Plateforme (répondre à des quizz ; visionner des vidéos – Visionner des Lives et replays - ; etc.) afin de gagner des points.
 - o Le Participant répond une (1) fois à chaque quizz. Chaque bonne réponse par quizz rapporte 450 points.
 - o Chaque live visionné par un Participant lui rapportera 600 points. Une même vidéo ne rapportera de points qu'une seule fois.
 - o Chaque replay visionné par un Participant lui rapportera 500 points. Une même vidéo ne rapportera de points qu'une seule fois.
 - o Le fait de cliquer un « Touch Point » rapportera 300 points aux Participants.
 - o Le fait de télécharger du contenu sur le Plateforme rapportera 100 points aux Participants (Contenus disponibles dans la bibliothèque d'images de la Plateforme.
 - o Le fait pour un Participant de partager du contenu lié à la Plateforme sur les réseaux sociaux rapportera 100 points par publication.
 - o Le fait pour un Participant de parrainer un nouveau Participant rapportera au premier 400 points par nouveau Participant parrainé.

Article 5 – DOTATION ET OBLIGATIONS

5.1 Les dotations

A partir du 4 mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 inclus, les Participants pourront participer au Jeu-concours « HYBRID LIFE » et accumuler des points sur la Plateforme.

Les 46 Participants ayant accumulé le plus de points à la fin du Jeu-concours « HYBRID LIFE » seront récompensés par l'attribution des lots suivants :

- Le Participant ayant accumulé le plus de points à la fin du Jeu-concours gagnera un vélo électrique d'une valeur unitaire de 1.000 euros (modèle selon les disponibilités) ;
- Les 10 Participants suivants se verront attribuer un Evolve2 85 d'une valeur unitaire de 450 euros ;
- Les 15 Participants suivants un Evolve2 65, d'une valeur unitaire de 230 euros ;
- Les 20 Participants suivants un bracelet connecté d'une valeur unitaire de 50 euros ;

En cas d'égalité du nombre de points accumulés entre les Participants, les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué entre le 1^{er} juillet 2021 et le 13 juillet 2021 par l'Organisateur.

Le gain du Jeu-concours est incessible et seul le gagnant pourra en bénéficier. Les lots ne sont pas modifiables et devront être acceptés en l'état. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'Organisateur.

Le Participant sélectionné devra se manifester dans les **15 jours** suivant le jour où il a été contacté, le cas échéant il ne sera plus autorisé à réclamer son lot, qui sera automatiquement et de plein droit réattribué au Participant ayant été classé deuxième par le jury.

Les résultats seront annoncés sur la Plateforme et sur le compte LinkedIn de JABRA **au plus tard le 15 juillet 2021**.

Les lots seront remis de la manière suivante :

Les lots seront envoyés par l'Organisateur par courrier aux gagnants. Le délai de livraison des lots pourra dépendre de la disponibilité de ceux-ci et des délais de d'acheminement des fournisseurs.

5.2 Les obligations du Participant

Les Participants gagnants seront invités à publier le résultat du Jeu-concours sur les réseaux sociaux, le cas échéant, ces publications pourront être republiée par l'Organisateur sur ses différents comptes de réseaux sociaux.

Article 6 : AUTORISATION

Les Participants autorisent librement et expressément l'utilisation et la diffusion à titre gracieux de leur nom, leur prénom et leurs coordonnées ainsi que, sur tout support, de leur image.

Les Participants autorisent également l'utilisation et la diffusion des contenus créés par leur soin sur les réseaux sociaux et sites internet de JABRA ainsi qu'à l'occasion, de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente édition du Jeu-concours ou à ses éditions ultérieures, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Dans ce cas, aucune rémunération, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée par les Participants autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

7.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu-concours a pour finalités la gestion du Jeu-concours, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu-concours, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

7.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu-concours.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

7.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

7.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu-concours.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité à l'adresse suivante : JABRA, 3 boulevard Jean Moulin, Parc Oméga Bat 2- 78990 ELANCOURT, ou par e-mail à l'adresse DPO@jabra.com

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu-concours.

Article 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur ou par toute personne à laquelle ils délègueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'opération.

Les Participants feront preuve d'un comportement respectueux envers l'Organisateur ainsi qu'envers les autres Participants. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Participant et l'interdiction de participer à l'opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où un Participant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté. Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion de l'opération et à la remise des dotations. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Article 9 – RESERVE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du Participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait

pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Les Participants sont informés et déclarent accepter que la Participation à l'opération ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par JABRA.

Si JABRA met à la disposition des Participants des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation au Jeu-concours, JABRA consent aux Participants un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée de l'opération. Les Participants ne pourront donc pas exploiter et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments en dehors des utilisations pour les besoins de la participation à l'opération

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées ci-après et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré auprès des huissiers de justice dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

Le règlement est adressé par courrier à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : JABRA, 3 boulevard Jean Moulin, Parc Oméga Bat 2- 78990 ELANCOURT

Article 14: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute question se rapportant au fonctionnement de l'opération – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse : marketing.fr@jabra.com

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.